

## REGLEMENT

### « JEU GRATUIT DELKO »

#### 1. Société organisatrice et type d'opération

La société **DELKO DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée, au capital de 600 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 452 224 728, dont le siège social est situé au 283 avenue des Monts Auréliens 13710 Fuveau (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 09/05/2022 - 08h00 au 31/10/2022 - 23h59 inclus (ci-après dénommée « la Période du Jeu »), sur son site internet à l'adresse suivante [jeugrattuit.delko.fr](http://jeugrattuit.delko.fr), un jeu sans obligation d'achat par tirages au sort mensuels, intitulé « Jeu Gratuit Delko » (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

#### 2. Annonce du Jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : [jeugrattuit.delko.fr](http://jeugrattuit.delko.fr), ainsi que sur des supports de communication en impression et supports digitaux.

#### 3. Conditions de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site internet du Jeu (le « Site » - [jeugrattuit.delko.fr](http://jeugrattuit.delko.fr) d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 09/05/2022 au 02/11/2022 inclus.

Les dates limites d'inscription pour participer au tirage au sort mensuel seront les :

- mai : 31/05/2022 à minuit – période du 09/05/22 au 31/05/2022
- juin : 30/06/2022 à minuit - période du 01/06/2022 au 30/06/2022
- juillet : 31/07/2022 à minuit - période du 01/07/2022 au 31/07/2022
- août : 31/08/2022 à minuit - période du 01/08/2022 au 31/08/2022
- septembre : 30/09/2022 à minuit - période du 01/09/2022 au 30/09/2022
- octobre : 31/10/2022 à minuit - période du 01/10/2022 au 31/10/2022

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'offre, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, leurs filiales, leurs sociétés franchisées, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après « le(s) Participant(s) »).

**La participation au Jeu est possible 1 (une) fois par mois dans la limite d'une personne par foyer** (c'est-à-dire des personnes partageant le même nom, la même adresse et / ou la même adresse IP). Un gagnant ne pourra être désigné qu'une seule fois et un seul gain pourra être gagné par foyer sur l'intégralité de la période de jeu.

La participation de personnes mineures [âgés de moins de dix-huit (18) ans] n'est pas autorisée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs numéros de téléphone et/ou adresses électroniques ainsi que de jouer avec un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique appartenant à une autre personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du ou des participants.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

### **Modalités de participation au Jeu**

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse de courrier électronique ainsi que d'un numéro de téléphone valide. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou pour le compte d'autres participants.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

#### **Option 1 – participation directe sur le site de Jeu**

- se rendre sur le site : [jeugrattuit.delko.fr](http://jeugrattuit.delko.fr)
- remplir ses coordonnées
- valider le formulaire pour confirmer son inscription au tirage au sort de la période concernée (cf. dates ci-dessus)

#### **Option 2 - participation via un garage Delko**

- se déplacer dans un garage Delko et effectuer à un contrôle gratuit des mises à niveaux des liquides et pression des pneus.
- demander au gérant de participer au jeu
- celui-ci remettra alors un support de Jeu (leaflet) où figure un code unique qui lui permettra de multiplier par 10 (dix) ses chances lors du tirage au sort
- se rendre à l'aide de l'url ou le QR code sur [jeugrattuit.delko.fr](http://jeugrattuit.delko.fr)
- remplir ses coordonnées
- renseigner le code unique présent sur le support de Jeu
- valider le formulaire pour confirmer son inscription au tirage au sort de la période concernée (cf. dates ci-dessus)

Une nouvelle participation au jeu est possible chaque mois, dans la limite des restrictions de l'article 3 du présent Règlement.

#### **4. Détermination des gagnants**

##### **a) Détermination des gagnants**

La détermination des gagnants s'effectue par tirages au sort, réalisés par un huissier de Justice, parmi les participations conformes au Règlement du Jeu.

Les participants qui auront renseigné un code unique de Jeu figureront 10 (dix) fois dans la liste des participants éligibles au tirage au sort mensuel et augmenteront ainsi leur chance de gagner.

##### **b) Révélation du gain**

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par email et téléphone à la suite des différents tirages au sort. Les tirages au sort auront lieu =

- mai : semaine 22 – période du 09/05/22 au 31/05/2022
- juin : semaine 27 - période du 01/06/2022 au 30/06/2022
- juillet : semaine 31 - période du 01/07/2022 au 31/07/2022
- août : semaine 36 - période du 01/08/2022 au 31/08/2022
- septembre : semaine 40 - période du 01/09/2022 au 30/09/2022
- octobre : semaine 44 - période du 01/10/2022 au 31/10/2022

#### **5. Dotations mises en jeu**

Il est mis en jeu pour toute la période du Jeu :

- 6 (six) Véhicules (un véhicule chaque mois) d'une valeur commerciale approximative de 12 000€ TTC frais d'immatriculation compris.

Une fois la Dotation remise au gagnant (délivrée par le partenaire ou le centre de distribution à l'adresse du gagnant indiquée sur le territoire participant ou enlevée chez le concessionnaire désigné), le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la Dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la Dotation.

Il est précisé que chaque Dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. Chacune de ces Dotations décrites au terme du présent Règlement est non-échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non-cessible.

Les Dotations sont attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient aux gagnants qui en sont parfaitement informés et l'acceptent, de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réception et à l'utilisation de leur dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation des Dotations.

#### **6. Modalités d'obtention des dotations**

Les gagnants des dotations mises en Jeu sont déterminés par tirage au sort parmi les participations conformes sur les différentes périodes de Jeu. Les tirages au sort seront effectués par un huissier de Justice.

La liste des participants conformes sera déposée chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Les gagnants seront informés par courriel de leur gain. Seules les données informatiques de la Société Organisatrice font foi. Il ne sera répondu à aucune réclamations concernant des copies d'écran ou d'emails.

Avant toute remise d'une Dotation, la Société Organisatrice du Jeu vérifiera l'authenticité et la validité des Élément de Jeu (coordonnées, âge des gagnants, modalités de participations).

Il pourra être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de sa Dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il renonce à sa dotation.

Les gagnants seront prévenus par email et/ou téléphone, ils devront convenir d'un rendez-vous avec la société organisatrice pour récupérer leur dotation au garage DELKO le plus proche de chez eux, pendant les heures d'ouverture du garage.

Il appartiendra au gagnant de faire assurer, à ses frais, le véhicule gagné avant de récupérer celui-ci. Une attestation d'assurance sera exigée lors de la remise des clés.

Le service marketing DELKO sera présent pour prendre une photo avec le gérant du garage où un véhicule a été gagné, le véhicule gagné et mentionnera le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du gagnant.

## **7. Accès au règlement**

Le Règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Le Règlement est accessible gratuitement et uniquement sur le site [jeugrattuit.delko.fr](https://www.delko.fr).

Mais aussi directement via le site : <https://www.delko.fr>, la bannière du site internet de Delko qui redirige vers [jeugrattuit.delko.fr](https://www.delko.fr) avec le règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

## **Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

## **8. Contestation et réclamation**

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au Centre de gestion du Jeu à l'adresse suivante :

Service consommateur Improov Marketing  
Jeu N° 1481 – Grand Jeu Delko  
Immeuble le Mercure C  
485, Rue Marcellin Berthelot  
13290 Aix-en-Provence

et ne pourra être prise en considération au-delà de trente jours après la date de fin de la Période de Jeu, telle que définie dans le présent Règlement, soit le 02/12/2022.

Il est précisé que les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

## 9. Protection des données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les modalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations,

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les modalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la Société Organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société Delko DEVELOPPEMENT, 283, 3ème Avenue – ZAC Saint-Charles, 13170 Fuveau.

Les données étant nécessaires pour le traitement du Jeu, tout Participant qui solliciterait le retrait de ses données avant la fin de la Période de Jeu ne pourrait plus participer au Jeu ni recevoir de Dotation.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de Delko ;
- Les points de vente à l'enseigne Delko ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité, (en l'espèce jusqu'au 31/12/2022) pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Sollicitations commerciales par voie électronique et téléphonique (email & SMS) :

Nous respectons les règles de l'article L.34-5 du code des postes et des communications électroniques qui prévoit le recueil préalable et exprès de votre consentement pour l'envoi de prospection commerciale par voie électronique et téléphonique (email & SMS).

Ainsi, sur le formulaire de participation, il vous est expressément demandé votre consentement pour recevoir des informations et des offres de la part de Delko. Si vous cochez la case, vos données seront alors conservées aussi longtemps qu'il existe un intérêt mutuel à maintenir l'abonnement à nos communications.

Dans tous les cas, vous avez toujours la possibilité de vous opposer à la réception de ces sollicitations en effectuant les actions suivantes : en cliquant sur le lien de désabonnement prévu dans chaque email, en cliquant sur le STOP prévu dans chaque SMS ou en contactant notre service clients via le site Delko.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la

limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : [DPO@delko.fr](mailto:DPO@delko.fr)

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

L'utilisateur peut exercer ce droit en écrivant au Service Marketing DELKO – 283, 3ème Avenue – ZAC Saint-Charles, 13170 Fuveau – [DPO@delko.fr](mailto:DPO@delko.fr)

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## **10. Gestion du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation gagnée par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification éventuellement apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à Laval et consultable sur le Site pendant la durée du Jeu.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

## **11. Frais de participation**

Les frais de participation au Jeu et/ou de connexion au Site du Jeu et/ou de consultation du Règlement du Jeu ne sont pas remboursés.